



## délibération n° C2024-033

### du comité syndical

Séance du 05 juillet 2024

Gestion des infrastructures de communication électronique

Nombre de délégués en exercice	: 71
Nombre de délégués présents	: 36
Nombre de pouvoirs	: 09
Nombre de votants	: 45

Le cinq juillet deux mille vingt-quatre, à dix heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

**Étaient présents** : **Secteur d'ABERS/IROISE** : François BIZIEN (Le Conquet), Antoine COROLLEUR (Plourin), Gildas FOREST (Brèlès) a reçu pouvoir de Georges GOURVENEK, Alexandre TREGUER (Landéda) a reçu pouvoir de Joseph GALLIOU - **Secteur du CAP-SIZUN** : René SOUBEN (Mahalon) a reçu pouvoir de Rémy LE COZ, - **Secteur du CENTRE** : Pierrot BELLEGUIC (Kergloff), Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou), Georges MORVAN (Scrignac) - **Secteur de CROZON-CHATEAULIN** : Xavier BOREL (Le Faou) a reçu pouvoir de Philippe BRUN, Jean-Michel LEZENVEN (Argol) - **Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN** : Christophe BELE (Kernouës), Lionel GOBRY (Dirinon) - **Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON** : Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay) a reçu pouvoir de Gilbert MIOSSEC, Jean-Pierre GILET (Mespaul), Hervé JEZEQUEL (St-Pol-de-Léon), Francis MOINE (Lanhouarneau) - **Secteur de MORLAIX** : François HAMON (Saint-Martin-des-Champs) a reçu pouvoir de François GIROTTO, Yvon POULIQUEN (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner) a reçu pouvoir de Alban LE ROUX - **Secteur du PAYS BIGOUDEN** : Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé), Christian LOUSSOUARN (Combrit), Jean-Yves ROZEN (Pont-l'Abbé) - **Secteur de QUIMPER** : Alain DECOURCHELLE (Pluguffan), Thomas FEREC (Briec), Hervé HERRY (Ergué-Gabéric), André LAUDEN (Plonéis), Pascal LE GOFF (Plogonnec), Jean L'HARIDON (Landudal), Pascal MIOSSEC (Langolen) - **Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU** : Jean-Louis BLOT (Névez), Jacques RANNOU (Rosporden), Marie-José TOULLEC (Bannalec) - **Collège des EPCI** : Jean-Louis BUANNIC (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud), Jean-Noël EDERN (Haut Léon Communauté), Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté) a reçu pouvoir de André POSTEC, Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes) a reçu pouvoir de Jean-Yves QUERE, Gilles SALAUN (Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay)

**Excusés** : Philippe BRUN (Crozon), Joseph GALLIOU (Tréglonou), François GIROTTO (Plouégat-Moysan), Georges GOURVENEK (Ploudalmézeau), Rémy LE COZ (Plouhinec), Alban LE ROUX (Carantec), Daniel LE SAINT (Sizun), Gilbert MIOSSEC (Communauté de communes du Pays de Landivisiau), Jean-Yves QUERE (Ploudaniel), Patrick TANGUY (Le Juc'h), MAO Denis (Rosporden) André POSTEC (Logonna-Daoulas)

**Assistaient en outre** :

**Services du SDEF** : Jacques MONFORT, Emmanuel QUERE, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY, Jérémy GEFFROY et Marilyne HALL

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

## **Gestion des infrastructures de communication électroniques**

### **Délibération N° C2024-033**

Le Président rappelle que, conformément à la délibération n° C2022-16 rendue exécutoire le 24 mai 2022, le SDEF réalise un inventaire des infrastructures passives de communication électronique de propriété publique. Ces infrastructures, occupées par des opérateurs, ne font que rarement l'objet de conventions d'occupation et les collectivités ne perçoivent donc pas de recettes. Le SDEF propose aux EPCI et communes qui le souhaitent de réaliser cet inventaire et d'assurer la gestion de ces infrastructures ; c'est-à-dire la gestion des conventions, la perception de la redevance ainsi que les réponses aux DT/DICT.

Pour ce faire, une convention tripartite pour la mise à disposition et la gestion des infrastructures a été mise en place ainsi qu'une convention financière entre la collectivité et le SDEF.

La convention tripartite, approuvée par délibération n°C2022-16 du Comité, stipule que les opérateurs qui disposent d'un droit d'usage pour établir leurs équipements de communications électroniques existants doivent s'acquitter du prix de location des installations de communications électroniques mises à leur disposition. Un tarif unique de redevance d'occupation a été fixé à 0,64€/ml pour l'année 2022, révisable suivant l'indice national TP10 bis afférent aux canalisations sans fourniture.

De la même manière, une convention a été signée le 29 juin 2023 entre le SDEF et MEGALIS pour la mise à disposition des infrastructures optiques du SDEF. Un tarif unique de redevance d'occupation a été fixé à 0,66€/ml pour l'année 2023, révisable suivant l'indice national TP10 bis afférent aux canalisations sans fourniture.

Afin d'harmoniser ses deux conventions avec la convention cadre d'enfouissement coordonné « Option A » signée en 2013 par le SDEF, l'AMF29 et Orange, il est préférable de fixer le tarif de location sur celui de 2013. Ainsi, le coût du droit d'usage pour l'année 2024 serait fixé à 0,72€/ml et le coefficient de révision se baserait sur l'indice TP01 selon la formule suivante:

$P_n = P_o * (0,2 + 0,8 * (TP_{01n} / TP_{01o}))$ , dans lequel :

$P_n$  est le prix pour l'année « n » ;

$P_o$  est le prix de l'année de référence « o » (année 0 = 2013) ;

TP 01 : indice général relatif aux travaux publics

TP 01 n : valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année « n-1 » ,

TP 01o : valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année précédant l'année « o » de signature de la convention (année 0 = 2013)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité :

- décide de revoir la convention tripartite pour la mise à disposition et la gestion des infrastructures passives de communications électroniques en y intégrant les modifications évoquées ci-dessus,
- décide de revoir la convention SDEF/MEGALIS pour la mise à disposition et la gestion des infrastructures passives de communications électroniques en y intégrant les modifications évoquées ci-dessus,
- approuve les nouvelles dispositions des conventions,
- autorise le Président à signer les avenants pour les conventions déjà signées et les nouvelles conventions et tout avenant.

**Le 29 octobre 2024**  
**Antoine COROLLEUR,**  
**Président du SDEF**

**Pierrot BELLEGUIC**  
**Secrétaire de séance**

